

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 2 JUILLET 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 + 3 pouvoirs

Date de convocation
26 juin 2024

Date de publication
4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Régis RENARD, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Raynald INGELAERE pouvoir à Angélique CHEVRE, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 13_02072024

N°13 : MODIFICATION HORAIRES GROUPE SCOLAIRE MAURICE VECHIN
Rapporteur : Madame Anita DANGIN

Il est rappelé que la cantine scolaire du groupe scolaire Maurice VECHIN accueille les élèves des écoles du groupe scolaire VECHIN ainsi que de l'école Arthur BUREAU.

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine depuis la rentrée de septembre 2021, une adaptation du service de restauration scolaire de Maurice VECHIN a dû être effectuée avec la mise en place de deux services. Cette adaptation, a révélé que ce mode de fonctionnement était plus adapté pour les enfants et les personnels, contribuant ainsi à leur bien-être. Il a donc été proposé de le maintenir.

Cependant, quelques ajustements sont nécessaires concernant les horaires car la mise en place de deux services contraints les enfants du second service à attendre assez longuement et l'ensemble des enfants à manger plus rapidement ce qui entraine parfois des retards dans les retours en classe.

Afin de remédier à ces problématiques tout en maintenant ce mode de fonctionnement, il avait été validé, en juin 2022, la modification des horaires du groupe scolaire Maurice VECHIN, qui bénéficiait du 2nd service, à compter de septembre 2022.

Il est désormais proposé que le groupe scolaire Maurice VECHIN bénéficie du 1^{er} service à compter de septembre 2024, entraînant ainsi une modification des horaires.

Cette modification des horaires n'entraînera pas de modification des horaires de prise de cours le matin et de fin de cours le soir et le temps de pause du midi sera maintenu.

Les nouveaux horaires seraient les suivants : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30.

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines, jeunesse et affaires scolaires du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les horaires d'entrée et de sortie des élèves du groupe scolaire Maurice VECHIN comme suit :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



...*Simone*...*DEVAUX*..., secrétaire de séance